



Dommmages et intérêts après procès.

Par **Sophie34**, le **31/08/2010** à **11:44**

Bonjour,

Mon copain à subit dans son enfance des attouchements sexuel par son oncle.

Il a porté plainte en 2008 et le procès à eu lieu en mars 2010.

Suite au procès, celui ci doit lui verser des dommages et intérêt d'un montant total de 10 000€.

A savoir que l'avocat de mon conjoint fait parti l'aide judiciaire.

Comment ces dommages vont-ils être versés et dans quel délais.

Il a déjà reçu le résumé du procès mais ne sais rien vis à vis des dommages et intérêts.

Merci.

Par **Domil**, le **31/08/2010** à **12:44**

Il doit attendre d'avoir le jugement puis ensuite voir avec un huissier.

Par **Sophie34**, le **31/08/2010** à **12:48**

Mais il a déjà était jugé en mars !

Comment doit il procéder pour s'entretenir avec un huissier ?

Par **Sophie34**, le **31/08/2010** à **12:59**

Le jugement c'est à dire ? Je ne pense pas bien comprendre la signification du mot jugement ?

Par **Sophie34**, le **31/08/2010** à **13:07**

Parce que les juges ont déjà donnés les décisions face a ce procès et toutes les peines qu'il allait encourir.

Pouvez vous m'aider s'il vous plais parce que je ne trouve malheureusement pas les réponses à mes questions sur internet.

Merci.